

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026053

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/03/2026

Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES DE TRANSPRTS ET D
HEBERGEMENT POUR LA PROPOTION GORC 2026 2027

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 23/03/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=053 Prise en charge frais p_dagogique transports h_bergement GORC 2026=2027.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260316-2026053-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/03/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du seize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 9 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Délibération relative à la prise en charge des frais, pédagogique, de transports et d'hébergement pour la promotion GORC 2026-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-29 et L 1424-30 ;

Vu le code général de fonction publique, notamment les articles L 421-1 et L 421-2 ;

Considérant que :

- Le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne souhaite inscrire un personnel du SDIS 31 au master II GORC (gestion et organisation de la réponse à la catastrophe).
- Le SDIS 31 prend en charge les frais pédagogiques, de transports et d'hébergement pour cet agent.

Le coût est de 6 300 euros pour toute l'année scolaire, les frais d'inscription à la faculté restent à la charge de l'agent.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT le projet de convention ;

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

23 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.